

C-406

First Session, Forty-first Parliament,
60-61 Elizabeth II, 2011-2012

HOUSE OF COMMONS OF CANADA

BILL C-406

An Act respecting the mandate of Status of Women Canada

FIRST READING, MARCH 8, 2012

NOTE

2nd Session, 41st Parliament

This bill was introduced during the First Session of the 41st Parliament. Pursuant to the Standing Orders of the House of Commons, it is deemed to have been considered and approved at all stages completed at the time of prorogation of the First Session. The number of the bill remains unchanged.

MRS. BOIVIN

C-406

Première session, quarante et unième législature,
60-61 Elizabeth II, 2011-2012

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

PROJET DE LOI C-406

Loi concernant le mandat de Condition féminine Canada

PREMIÈRE LECTURE LE 8 MARS 2012

NOTE

2^e session, 41^e législature

Le présent projet de loi a été présenté lors de la première session de la 41^e législature. Conformément aux dispositions du Règlement de la Chambre des communes, il est réputé avoir été examiné et approuvé à toutes les étapes franchies avant la prorogation de la première session. Le numéro du projet de loi demeure le même.

M^{ME} BOIVIN

SUMMARY

This enactment describes the mandate of the federal organisation known as Status of Women Canada.

SOMMAIRE

Le texte énonce le mandat de l'organisme fédéral portant le nom de Condition féminine Canada.

HOUSE OF COMMONS OF CANADA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

BILL C-406

PROJET DE LOI C-406

An Act respecting the mandate of Status of
Women Canada

Loi concernant le mandat de Condition féminine
Canada

Preamble

Whereas a Royal Commission on the Status
of Women in Canada established on February
16, 1967, to inquire into and report on the status
of women in Canada made significant recom-
mendations on steps to be taken by the federal
government to ensure women equal opportu-
nities with men in all aspects of Canadian
society, having regard to the distribution of
legislative powers under the Constitution of
Canada, particularly with reference to federal
statutes, regulations and policies that concern or
affect the rights and activities of women;

Whereas Canada is a party to the Convention
on the Elimination of all Forms of Discrimina-
tion against Women and encourages the ad-
vancement and full participation of women in
all spheres of life;

Whereas all Canadians are committed to
promoting gender equality in a manner consist-
ent with the *Canadian Charter of Rights and*
Freedoms;

Whereas it is in the interest of Canadians to
identify and raise awareness on issues that affect
the social, economic and democratic rights of
women;

Whereas concerted action by Canadians to
increase respect for women's rights enhances
the lives of all Canadians;

And whereas the Office of the Coordinator,
Status of Women, was designated as a depart-
ment for the purposes of the *Financial Admin-*

Attendu :

que la Commission royale d'enquête sur la
situation de la femme au Canada, établie le 16
février 1967 afin d'enquêter et de faire
rapport sur la situation des femmes au
Canada, a formulé d'importantes recomman-
dations sur les mesures devant être prises par
le gouvernement fédéral en vue de garantir
aux femmes des chances égales dans tous les
aspects de la société canadienne, compte tenu
du partage des pouvoirs législatifs établi par
la Constitution du Canada, en particulier en
ce qui a trait aux lois, à la réglementation et
aux politiques fédérales qui ont une incidence
sur les droits et les activités des femmes;

que le Canada est partie à la Convention sur
l'élimination de toutes les formes de discrimi-
nation à l'égard des femmes et encourage
l'avancement et la pleine participation des
femmes dans toutes les sphères de la vie;

que tous les Canadiens ont à coeur de
promouvoir l'égalité des sexes dans le respect
de la *Charte canadienne des droits et libertés*;

qu'il est dans l'intérêt des Canadiens de
déterminer ce qui fait obstacle aux droits
sociaux, économiques et démocratiques des
femmes et d'accroître la sensibilisation à
l'égard de ces problèmes;

Préambule

istration Act and the Public Service Employment Act pursuant to Order in Council P.C. 1976-779 of April 1, 1976;

que la prise de mesures concertées en vue d'accroître le respect des droits des femmes a pour effet d'améliorer la vie de tous les Canadiens;

que le Bureau de la coordonnatrice de la situation de la femme est désigné comme ministère pour l'application de la *Loi sur la gestion des finances publiques* et de la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique* aux termes du décret en conseil C.P. 1976-779, pris le 1^{er} avril 1976,

Now therefore, Her Majesty, by and with the advice and consent of the Senate and House of Commons of Canada, enacts as follows:

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, édicte :

SHORT TITLE

TITRE ABRÉGÉ

Short title	1. This Act may be cited as the <i>Status of Women Canada Act</i> .	1. <i>Loi sur Condition féminine Canada</i> .	15 Titre abrégé
-------------	--	--	-----------------

INTERPRETATION

DÉFINITIONS

Definitions	2. The following definitions apply in this Act.	2. Les définitions qui suivent s'appliquent à la présente loi.	Définitions
"Minister" « ministre »	"Minister" means the Minister responsible for Status of Women Canada.	« Condition féminine Canada » Bureau de la coordonnatrice de la situation de la femme, désigné comme ministère pour l'application de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> et de la <i>Loi sur l'emploi dans la fonction publique</i> aux termes du décret en conseil C.P. 1976-779, pris le 1 ^{er} avril 1976.	« Condition féminine Canada » « Status of Women Canada »
"Status of Women Canada" « Condition féminine Canada »	"Status of Women Canada" means the Office of the Coordinator, Status of Women, designated as a department for the purposes of the <i>Financial Administration Act</i> and the <i>Public Service Employment Act</i> pursuant to Order in Council P.C. 1976-779 of April 1, 1976.	« ministre » Le ministre responsable de Condition féminine Canada.	« Status of Women Canada » « ministre » "Minister"
Office continued	3. The Office of the Coordinator, Status of Women, referred to in section 2 is continued.	3. Est maintenu le Bureau de la coordonnatrice de la situation de la femme visé à l'article 2.	Bureau maintenu

MANDATE OF STATUS OF WOMEN CANADA

MANDAT DE CONDITION FÉMININE CANADA

Mandate	4. The mandate of Status of Women Canada is to	4. Condition féminine Canada a pour mandat :	Mandat 30
	(a) promote gender equality and the advancement and full participation of women in the economic, social, cultural and political life of the country;	a) de promouvoir l'égalité des sexes ainsi que l'avancement et la pleine participation des femmes à la vie économique, sociale, culturelle et politique du pays;	
	(b) coordinate federal policy development relating to the status of women's equality and human rights;	b) de coordonner l'élaboration de la politique fédérale concernant la situation de l'égalité et des droits des femmes;	35

- (c) advise and assist the Minister in the coordination and promotion of governmental activities related to the status of women;
- (d) encourage gender-sensitive policy making across the federal government, provide gender-based analysis training, tools and resources and evaluate their integration into the legislation, policies, programs and practices of the federal government;
- (e) conduct an on-going review and evaluation of the federal government's progress in advancing the status of women, with a focus on their economic autonomy and well-being and physical and psychological well-being, democratic participation and equal representation in elected and public offices at all levels of government and on reduction of violence against women and children;
- (f) administer and fund programs that encourage and support action to further the advancement of women, including research and advocacy related to these programs;
- (g) engage in consultations with the federal government, international agencies and Canadian organizations, communities, educational institutions, voluntary organizations, employers, unions and individual citizens; and
- (h) monitor changing public attitudes towards the status of women and identify new needs and systemic barriers impeding women's progress and make recommendations for improvements to the existing laws of Canada in this regard.
- c) de conseiller et d'appuyer le ministre dans la coordination et la promotion des activités gouvernementales liées à la condition féminine;
- d) d'encourager l'élaboration de politiques qui tiennent compte de la spécificité des sexes dans l'ensemble de l'administration fédérale, de fournir de la formation, des outils et des ressources en matière d'analyse comparative entre les sexes et d'en évaluer l'intégration dans les lois, les politiques, les programmes et les pratiques fédéraux;
- e) de procéder à l'examen continu des résultats obtenus par le gouvernement fédéral dans l'avancement de la condition féminine, 15 en mettant l'accent sur l'autonomie économique et le bien-être économique, physique et psychologique des femmes, la participation des femmes à la vie démocratique, la représentation égale des femmes parmi les 20 élus et les titulaires de charge publique à tous les niveaux de l'administration fédérale et la réduction de la violence contre les femmes et les enfants;
- f) d'administrer et de financer, d'une part, 25 des programmes favorisant la prise de mesures qui contribuent à l'avancement des femmes et, d'autre part, les activités de recherche et de sensibilisation qui s'y rattachent; 30
- g) de tenir des consultations avec le gouvernement fédéral, des organismes canadiens et internationaux, des collectivités, des établissements d'enseignement, des organisations bénévoles, des employeurs, des syndicats et 35 des citoyens;
- h) de suivre l'évolution des mentalités en ce qui a trait à la condition féminine, de cerner les nouveaux besoins ainsi que les obstacles systémiques qui nuisent à l'avancement des 40 femmes et de formuler des recommandations en vue d'améliorer la législation canadienne à cet égard.